

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Accord-cadre de services

# Maintenance des portes et portails automatiques de l'université Paris 8

## **DESCRIPTIF TECHNIQUE**

**Accord-cadre n° 2026AD06**

Le présent accord-cadre a pour objet la maintenance préventive et des portails et portes automatiques du site de l'Université Paris 8. Le présent descriptif décrit les prescriptions techniques du contrat.

## **1- DESCRIPTIF DE LA PRESTATION :**

Lors des interventions, l'entreprise devra mettre en œuvre toute la signalisation du chantier pour sécuriser le personnel intervenant.

### **1-1 Opérations effectuées à chaque visite d'entretien (maintenance préventive)**

- La vérification du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité des personnes (barres palpeuses, cellules photoélectriques, boucle magnétique).
- La vérification du bon fonctionnement et de l'état de la signalisation (feux orange clignotants, éclairage et matérialisation au sol de l'aire dangereuse de mouvement).
- La vérification de l'opérateur (moto réducteur électrique, opérateur hydraulique).
- La vérification du bon fonctionnement du débrayage manuel.
- La vérification du bon fonctionnement du limiteur d'effort.
- La vérification des articulations (charnières, pivots).
- La vérification des éléments de transmission du mouvement (bras articulés, câbles, chaînes, courroies).
- La lubrification et les réglages nécessaires au bon fonctionnement
- Un examen général du fonctionnement de la porte ou portail.
- Remise d'un rapport d'intervention trimestriel sur chaque équipement mentionnant la date et les travaux réalisés.
- Remise d'un rapport annuel d'intervention sur chaque équipement mentionnant la date et les travaux réalisés

### **1-2 Opérations complémentaires effectuées deux visites sur trois (maintenance préventive)**

- La vérification du verrouillage de la porte ou portail.
- La vérification des éléments de guidage (rails, galets).
- La vérification des organes de commande.
- La vérification de systèmes d'équilibrage (contrepoids, ressorts).
- La vérification de l'armoire de commande et ses composants.
- La vérification de la fixation de la porte ou portail.
- La vérification du fonctionnement du système empêchant la chute du tablier.
- La vérification de l'état des peintures et de la corrosion.

**Les prix de la maintenance préventive incluent le remplacement de toute pièce dont le montant unitaire est inférieur à 100 € HT.**

### 1-3 Dépannages / Réparations (maintenance corrective)

Demande de dépannage : en cas de panne ou de demande de travaux, l'université en informe le prestataire par téléphone et/ou par dépôt sur la plateforme du titulaire. Cette demande précisera la localisation de l'équipement concerné ainsi qu'une description des défauts ou pannes constatés. Le titulaire devra communiquer le numéro de téléphone du technicien chargé d'intervenir ainsi que le nom du responsable en charge du dossier.

- a) Pour les interventions ne nécessitant pas le remplacement de pièces. L'intervention, la réparation et la remise en état devront être assurées par le titulaire dans un délai **de 4 à 6 heures** à compter de la réception de toute demande de dépannage émise par l'Université ou son représentant, pendant les jours ouvrés et les heures d'activité du campus (voir horaires d'intervention à l'article 2).
- b) Tout dépannage nécessitant la fourniture de pièces dont le montant est inférieur à 100 € HT devra être réalisé dans un **délai maximum de 5 jours** à compter de la demande de dépannage.
- c) Tout dépannage nécessitant la fourniture de pièces ou matériel supérieur à 100 € HT (chiffré ou pas dans le BPU) fera l'objet d'un devis préalable. Le délai de transmission du devis est **de 5 jours ouvrés** à compter de la demande de dépannage.

Pour tout matériel non chiffré au BPU, le titulaire produit un devis accompagné de la facture du fournisseur ou du fabricant. Le coefficient de majoration appliqué par le titulaire aux prix du fournisseur/fabricant ne pourra être supérieur à 1,4.

Le titulaire dispose pour ces dépannages d'un délai de réparation maximal **de 2 semaines calendaires à compter** de la réception du bon de commande (EJ).

En cas de non-respect des délais (devis, réparation), les pénalités de retard prévues à l'article 8.1 du CCAP seront appliquées.

### 1-4 Liste des équipements

Voir annexe 2

## **2- DETAIL DES PRESTATIONS**

Maintenance : Maintenance tous les quatre mois et remise d'un rapport de visite.

Délais d'intervention : Arrivée sur site sous 6 heures suivant la plage horaire définie ci-dessous à compter de la demande de dépannage de l'université

Horaire d'intervention : Intervention en vue du dépannage 5 jours/7 de 8h00 à 18h00, du lundi au vendredi.  
Rapport annuel d'activité sur le site de la société en charge du contrat ou sur clé USB.

Prévoir la présence d'un technicien pendant les visites de vérification technique réglementaire réalisée par le bureau de contrôle (1 visite annuelle pour chaque équipement). L'Université Paris 8 préviendra la société en charge du contrat de maintenance au minimum 3 semaines avant le passage du bureau de contrôle.

## **3- NORMES ET REGLEMENTATION.**

L'entrepreneur est tenu de se conformer aux normes, règlements, codes, lois, circulaires, décrets, etc., en vigueur et susceptibles de toucher de près ou de loin la nature de sa prestation.

#### **4- SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur relative à la sécurité des biens et des personnes, l'Université établira, dès la prise d'effet du contrat, un plan de prévention.

D'une manière générale, le titulaire s'engage à se conformer à l'ensemble des dispositions réglementaires applicables en matière de sécurité.

Le titulaire s'engage également à informer et former son personnel intervenant aux règles ainsi définies, et à veiller à leur stricte application.

#### **5- RECONNAISSANCE DES EXISTANTS**

Le titulaire est réputé, préalablement à la remise du contrat signé, avoir procédé à une reconnaissance complète des existants sur site.

En conséquence, il est réputé avoir pris en compte, dans son offre, l'ensemble des constatations issues de cette reconnaissance. Le contrat est ainsi réputé inclure, de manière explicite ou implicite, tous les travaux accessoires et prestations nécessaires à la parfaite exécution des prestations, quand bien même ceux-ci ne feraient pas l'objet d'une description détaillée dans le présent contrat.